



DOSSIER DE MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Règlement financier et demande de prélèvement automatique

Dossier à retourner, complété

Entre

Nom(s)/..... Prénom (s)...../.....

Rue

Code postal..... Commune.....

Date de naissanceLieu de naissance.....

Tél. Courriel

Numéro d'abonné

Ci-après dénommé le redevable.

Et

La commune de Le Menil sise 50 Grande Rue 88160 LE MENIL, représenté par Monsieur le Maire Jean-François VIRY,

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les bénéficiaires du service des eaux et/ou assainissement peuvent régler leur facture :

- **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit ce contrat de mensualisation**
- **En numéraire** (dans la limite de 300€) auprès d'un buraliste-partenaire agréé.
- **Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire** de la Trésorerie Le Thillot
BDF EPINAL IBAN FR89 3000 1003 72F8 8100 0000 086 BDFEFRPPCCT
- **Par carte bancaire** à la trésorerie ou auprès d'un buraliste-partenaire agréé.
- **Par internet** en se connectant sur le site www.payfip.gouv.fr
- **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller, ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Le Thillot.

2. Conditions d'accès

Pour bénéficier de la mensualisation, les bénéficiaires doivent justifier d'une consommation annuelle dans leur logement, d'un montant supérieur à 100 €. Il faut aussi pouvoir justifier d'une année de consommation d'eau.

Vous devez retourner votre demande avant le **30 Novembre** pour une mensualisation l'année suivante.

3. Facturation

En début d'année, le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéances indiquant le montant de la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 Février de l'année en cours.

Un prélèvement est égal à un dixième des deux factures acquittées l'année précédente.

A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de compteur, le redevable recevra une facture indiquant le solde à régler

- Si le montant de cette facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, le solde de cette facture sera prélevé à partir du 10 Janvier .
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à Novembre, l'excédent sera remboursé au redevable, par virement, dans un délai de trois mois.

4. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci devra être régularisé sous 8 jours au guichet de la Trésorerie par carte bancaire ou par virement.

5. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir, sans délai la Mairie de Le Ménil.

6. Changement de coordonnées bancaires.

En cas de changement de données bancaires (numéro de compte, agence, ...), le redevable devra adresser une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée du nouveau Relevé d'identité bancaire.

7. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique.

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

8. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir, par écrit, La mairie de Le Ménil pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

La commune de la Ménil se réserve le droit de refuser la mensualisation d'un usager en cas de rejets réguliers des prélèvements ainsi qu'en cas d'impossibilité de relève du compteur.

9. Renseignements, réclamation et recours

Pour toute demande veuillez-vous adresser à la Mairie de Le Ménil

Toutes contestation amiable est à adresser en Mairie. La contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

Pour la commune de Le Ménil,
Le 02/11/2022
Le Maire,

Mention à apposer « Bon pour accord »
Le/...../.....
Le redevable,
(Signature)

Jean-François VIRY



A signer et à retourner par voie postale (ou déposer) à La Mairie de Le Ménil accompagné d'un RIB sans oublier de remplir le Mandat de Prélèvement SEPA
Page 4

CONTACT :

Nous écrire :

Mairie de Le Ménil
50 Grande rue
88160 Le Ménil

Nous rendre visite :

Du Mardi au Samedi de 8h30 à 12h00
Le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Nous contacter :

commune-le-menil@orange.fr
Tél 03.29.25.02.44

Les données sont collectées et traitées sur une base contractuelle pour la constitution et la gestion de votre dossier d'abonnement en eau, et dont le responsable au sens RGPD est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elles seront conservées en tant que besoin pour la gestion de votre dossier et de la facturation, et traitées par les seules personnes habilitées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, en La Mairie de Le Ménil. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

